



## PRÉFET DU MORBIHAN

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Morbihan

COMMUNE DE SAINT-MARTIN SUR OUST  
MAIRIE  
PLACE DE LA MOTTE  
56200 SAINT-MARTIN SUR OUST

Service police de l'eau du  
Morbihan

Dossier suivi par :  
François LE MOUROUX

Mèl : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

Tél. : 02 56 63 75 05

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Régularisation d'un étang situé au lieu-dit "le Petit Moulin" sur la commune de SAINT-MARTIN**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :56-2018-00212

VANNES, le **26 DEC. 2018**

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis le 20 juillet 2018 un dossier de déclaration « loi sur l'eau » (rubriques : 3.2.3.0; 3.2.4.0 et 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) complété le 20 décembre 2018, concernant votre projet régularisation d'un étang situé au lieu dit « le petit moulin » sur la commune de Saint Martin sur Oust. Un récépissé de dépôt du dossier vous a été délivré le 26 juillet 2018.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Les travaux devront être réalisés conformément à votre dossier de déclaration, aux arrêtés de prescriptions générales du 30 septembre 2014 et du 27 août 1999. Les travaux seront exécutés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre.

Je vous rappelle les dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement : « Toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration. »

Une copie de ce courrier sera affichée à la mairie de **Saint Martin sur Oust** pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt de votre dossier seront mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (<http://www.morbihan.pref.gouv.fr>) durant une période d'au moins six mois.

L'unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau sera tenue informée de la date des travaux au moins une semaine avant leur démarrage. Un contrôle pourra être réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Comme indiqué à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, le présent accord sur déclaration cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de sa notification si les travaux n'ont pas été réalisés d'ici là.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, de votre part dans un délai de deux mois, et par les tiers dans un délai de quatre mois, dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de **Saint Martin sur Oust**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
k Chef de service

Jean-François CHAUVET